

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.04.07_10**

Le 7 avril deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusée : Stéphanie MARTIN a donné procuration à Valérie MATHE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 10 : URBANISME : ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C451, C452, C445, C423 ET C811.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Gérard PICHOT gérant de la SCI « Les Peupliers » de céder pour la somme de 1000 €uros à la commune les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section C N° 451	Les Foyères	515 CA
Section C N°452	Les Foyères	1533 CA
Section C N°445	Les Foyères	2422 CA
Section C N°423	Les Foyères	1056 CA
Section C N°811	Les Foyères	941 CA

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

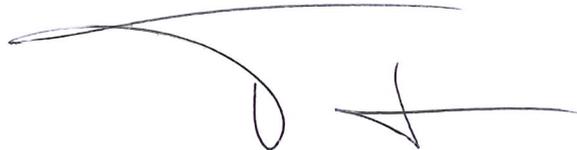
Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Ouïe, cet exposé, le Conseil Municipal par :

Abstentions	0
Contre	3 (V. MATHE- V GARDET- S. MARTIN)
Pour	12

- **APPROUVE** l'acquisition pour la somme de 1000 € des parcelles référencées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

A GRIGNON, le 7 avril 2025.
Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

